

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL

DATES DE :	
CONVOCACTION	28/11/2025
AFFICHAGE	28/11/2025

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART AUX DÉLIBÉRATIONS
11	9	9

Séance du : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BUTTARD Hervé (Maire) – CHARVET Roger, JANET-MAITRE Dominique, MENU Francis, PARIS Nelly, PHILIPPE Évelyne, PUTOT Eric, VALETTE Michel

Absents : CHARREL Jérôme (procuration donnée à CHARVET Roger)

Secrétaire de séance : VALETTE Michel

DÉLIBÉRATIONS :

N°1 : Délibération relative au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Cdg73 a retenu l'offre du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal décide de conventionner avec ce dernier :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : franchise de 15 jours, assiette de cotisation comprenant uniquement le Traitement Brut Indiciaire (TBI)
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : franchise de 15 jours, assiette de cotisation comprenant le TBI et les charges patronales à hauteur de 40 % du TBI

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°2 : Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Cdg73

Après avis favorable du Comité Social Territorial, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation sur le risque santé proposée par le Cdg73, à hauteur de 30 € par mois et par agent, avec modulation en fonction de la situation familiale (+ 5 € si l'agent est marié/pacsé et + 5 € par enfant).

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°3 : Délibération relative à la refacturation des heures complémentaires dues à l'agent technique au titre de sa mise à disposition pour la commune de St-Jean-de-Couz

Suite à la mise à disposition de l'agent technique à la commune de St-Jean-de-Couz, consécutive à un arrêt de travail de son personnel, le conseil municipal décide de lui refacturer les heures complémentaires effectuées sur la base du coût réel de l'agent.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°4 : Délibération relative à la modification du règlement intérieur de la salle La Grange

Pour faire suite à la clôture de la régie de recettes de la salle La Grange et à la volonté d'instaurer des clauses de refacturation de frais de nettoyage, le conseil municipal décide de modifier son règlement intérieur.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°5 : Délibération relative à la modification du règlement intérieur du cimetière

Compte-tenu de l'installation récente de cavurnes, le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur du cimetière afin de supprimer la possibilité d'acquisition de concessions de case de columbarium.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°6 : Délibération relative au conventionnement avec l'association « Les amis du petit patrimoine de Corbel »

Depuis 2023, des bénévoles de la commune et de ses environs œuvrent à la restauration et l'aménagement du Moulin du Rieu et des terrains attenants. La commune a pourvu aux différents frais (assurance, matériels, prestations extérieures, frais de bouche, ...).

Le conseil municipal décide de conventionner avec la future association, qui devrait se dénommer « Les amis du petit patrimoine bâti de Corbel », afin de poursuivre les actions déjà menées et celles à venir.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°7 : Délibération relative aux admissions en non valeur – budget assainissement

Le SGC de Pont-de-Beauvoisin a transmis à la commune une liste regroupant les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Ces sommes étant irrécouvrables, le conseil municipal valide l'émission du mandat de paiement correspondant.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°8 : Délibération relative à la subvention d'équilibre au budget annexe assainissement

Du fait du nombre restreint d'abonnés au service d'assainissement collectif, le conseil municipal décide le versement d'une subvention d'un montant de 22 000 € versée par le budget général afin de maintenir l'équilibre du budget annexe afférent à ce service.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°9 : Délibération relative au transfert des biens de section à la commune

La réglementation actuelle permet au préfet de transférer par arrêté les biens de la section de la commune sur simple demande du conseil municipal dès lors qu'il s'agit, par exemple, de « mettre en œuvre un objectif d'intérêt général » ou lorsque les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de 3 ans.

Sur la commune de Corbel, sont concernées 9 sections et 12 parcelles, qui regroupent principalement des fours, bassins et fontaines des hameaux.

Les éléments de procédure n'étant pas suffisamment réunis, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de surseoir la délibération.

N°10 : Délibération relative à l'approbation des modifications statutaires du SDES

Le SDES ayant progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts proposée par le syndicat afin de permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°11 : Délibération relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale Cœur de Chartreuse

La CTG Cœur de Chartreuse 2022-2025 arrivant à son terme au 31 décembre prochain, le conseil municipal décide d'approuver la signature d'une nouvelle CTG pour la période 2026-2030, proposée par la CCCC, et dont les objectifs généraux sont l'articulation des politiques familiales et sociales du territoire, le renforcement des partenariats, la coordination des dispositifs existants et le maintien, la mise en œuvre, le développement et l'adaptation des services à la population.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°12 : Délibération relative à la restitution de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques »

La commune de St-Pierre-de-Chartreuse a demandé à la CCCC de récupérer la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » sur son périmètre communal pour mettre en œuvre son projet touristique sur le site Les Essarts/La Diat.

Au vu de la procédure à suivre précisée par la Préfecture de l'Isère, le conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire restituant la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la CCCC.

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le secrétaire de séance
Michel VALETTE



Le Maire
Hervé BUTTARD

